

**DECISION N° 23 /MBPE/DOUANES du 10 FEV 2017**

Portant création du Comité Technique Douane/BIVAC SCAN CI pour le transfert des équipements et infrastructures relatifs au scanner à rayons X de la Direction Générale des Douanes.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES

- Vu la loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964 portant Code des Douanes ;
- Vu le décret n° 2016-869 du 03 novembre 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu la Convention de concession Etat de Côte d'Ivoire-société BIVAC SCAN Côte d'Ivoire du 07 mai 2004 ;
- Vu l'Arrêté n° 023 du 10 mai 2011, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

D E C I D E

Article 1^{er} : Il est institué, au sein de la Direction Générale des Douanes, un Comité Technique Douane/BIVAC SCAN CI pour le transfert, à l'Administration des Douanes, des équipements et infrastructures de la société BIVAC SCAN CI relatifs au scanner à rayons X.

Article 2 : Le Comité Technique est chargé de définir les modalités et le chronogramme de transfert des équipements et infrastructures de BIVAC SCAN CI, au terme de la convention de concession.

A ce titre, il :

- veille au suivi et à la bonne exécution de toutes les diligences et activités nécessaires au bon déroulement du processus de transfert des équipements et infrastructures ;
- formule, à l'endroit de l'autorité, toute recommandation qu'il juge pertinente pour le bon déroulement du processus de transfert des équipements et infrastructures.

Article 3 : Le Comité Technique est composé comme suit :

- **Président** : Colonel **GNAKO Marcellin**, Conseiller Technique du Directeur Général des Douanes chargé de la coordination des activités du dispositif de contrôle non intrusif ;
- **Vice-président** : Monsieur **TIDJANI Mohamed** (Directeur Opérations Scanner (BIVAC SCAN CI) ;
- **Secrétaire** : Madame **AKOUOKOU Sandrine**, Coordonnateur de Programme au Pôle Transports Infrastructures et Environnement (BNETD).
- **Membres** :
 - **Au titre de l'Administration des Douanes** :
 - Colonel **GOUBO Lambert** (Inspection Générale des Douanes) ;
 - Monsieur **ARNAUD Partie** (Cabinet du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat) ;
 - Lieutenant-colonel **OUATTARA N'dionlipleni**, Chef de Bureau Scanner.
 - **Au titre de la société BIVAC SCAN CI** :
 - Monsieur **DOUA BI Kalou**, Directeur Général Adjoint ;
 - Monsieur **Philippe DREAN**, Directeur Financier.
 - **Au titre du BNETD** :
 - Monsieur **KONE Kloyaumtien Florent**, Analyste Financier ;
 - Monsieur **OUOMPIE Eiloh Cyprien**, Juriste.

Article 4 : Le Comité Technique se réunit, sur convocation du président, chaque fois que de besoin.

Article 5 : Les séances de travail du Comité Technique sont sanctionnées par des rapports transmis au Directeur Général des Douanes et à Monsieur le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat.

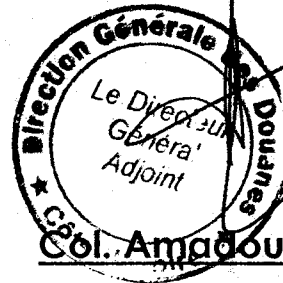
Article 6 : Le Comité Technique peut recourir à toute personne dont l'expertise lui paraît utile pour la réalisation de sa mission.

Article 7 : La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature.

Ampliations :

- MBPE /CAB 1
- BIVAC SCAN CI 1
- BNETD 1
- DGD 1
- Archives pour classement 1

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM



Col. Amadou COULIBALY